

DELIBERATION N° 87-28 DU 10 NOVEMBRE 1987

relative à l'Institut de l'Eau

- Vu la loi n°64.1245 du 16.12.1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiée, notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14.09.1966 relatif aux agences financières de bassin, modifié, notamment son article 9.7°,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 13 février 1987,
- Vu la délibération n° 87 - 14 du 11 juin 1987 et notamment son article 4,
- Vu le rapport du directeur de l'agence,

Le conseil d'administration délibère :

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration donne un accord définitif sur la participation de l'agence à la création et à la gestion de l'Institut de l'Eau résultant de la "fusion-création" de l'A.F.E.E., du C.E.F.I.G.R.E. et de la F.D.E.

ARTICLE 2 : La participation de l'agence au budget de fonctionnement est limitée au budget de fonctionnement actuel augmenté au plus de 2 % en francs constants, en attendant l'approbation du programme pluriannuel de l'Institut.

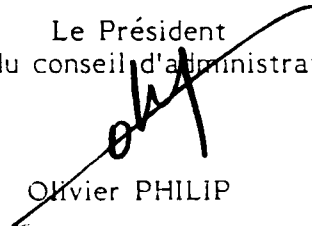
ARTICLE 3 : Le conseil d'administration autorise le directeur de l'agence à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : Le conseil d'administration désigne M. SANTINI pour représenter l'agence au conseil d'administration de l'Institut de l'eau, en tant que membre titulaire, et M. TENAILLON en tant que membre suppléant.

Le Secrétaire
du conseil d'administration


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

